

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 12-08-24 Date de révision: 08-10-24 Remplace la version de: 12-08-24 Version: 1.1

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange

PUR 500, PUP R 500 Nom commercial 4M60-40WN-N00Q-SN9A UFI

53085 Code du produit Vaporisateur Aérosol

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/mélange : Agent de nettoyage

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

fischerwerke GmbH & Co. KG Klaus-Fischer-Straße 1 72178 Waldachtal Allemagne

T +49(0)7443 12-0, F +49(0)7443 12-4222 info-sdb@fischer.de, www.fischer.de

T+32 15 28 47 00, F+32 15 28 47 10 info@fischer.be, www.fischer.be

fischer cobemabel s.n.c

2800 Mechelen

Belgique

Schaliënhoevedreef 20 D

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +49(0)6132-84463 (24h)

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H222;H229 Aerosol 1 Eve Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336 Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) Danger

Contient acétone; propan-2-one; propanone Mentions de danger (CLP)

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoguer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart des étincelles, de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues. Ne pas

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 - Ne pas respirer les aérosols, vapeurs.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

50°C/122°F. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux,

conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.

HSNO Approval Number: HSR002515 Aerosols (Flammable).

#### 2.3. Autres dangers

Phrases supplémentaires

Phrases EUH

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou subérieure à 0.1 %

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

Nom	ldentificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétone; propan-2-one; propanone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 67-64-1 N° CE: 200-662-2 N° Index: 606-001-00-8 N° REACH: 01-2119471330-49	≥ 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
propane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944-21	≥ 2,5 - < 5	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280
Carbon dioxide substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 124-38-9	≥ 2,5 - < 5	Non classé
isobutane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119485395-27	≥ 1 - < 2,5	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280

Produit soumis à l'annexe I du règlement CLP, point 1.1.3.7. Les règles de divulgation des composants sont modifiées dans ce cas Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Premiers soins après contact avec la peau

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement

respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

 Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste:

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer des maux de tête, des nausées et une irritation du système respiratoire. Vertige.

08-10-24 (Date de révision) BE - fr 2/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome

isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Ne laissez pas l'eau d'extinction rejoindre les canalisations, les eaux souterraines et les cours d'eau.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas

respirer les Évitez de respirer des poussières/des fumées/du gaz/du brouillard/des vapeurs/des

pulvérisations. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la

rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr. Avertir les

autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un

équipement de protection individuel. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit

bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains

après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder

sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au

frais.

08-10-24 (Date de révision) BE - fr 3/12 03-02-25 (Date d'impression)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

mousses d'assemblage de polyuréthane.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

acétone; propan-2-one; propanone (67	7-64-1)
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (	
Nom local	Acetone
IOEL TWA	
IOEL TWA	1210 mg/m³
<b>5</b> ///	500 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	1
Nom local	Acétone # Aceton
OEL TWA	594 mg/m³
	246 ppm
OEL STEL	1187 mg/m³
	492 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
propane (74-98-6)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3) # Alifatische koolwaterstoffen in gas-vorm: Alkanen (C1-C3)
OEL TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
isobutane (75-28-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, tous isomères: iso-butane # Butaan, alle isomeren: iso-butaan
OEL STEL	2370 mg/m³
	980 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
Carbon dioxide (124-38-9)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (	(IOEL)
Nom local	Carbon dioxide
IOEL TWA	9000 mg/m³
	5000 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbone (dioxyde de) # Koolstofdioxide
OEL TWA	9131 mg/m³
	5000 ppm
OEL STEL	5000 ppm 54784 mg/m³

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Carbon dioxide (124-38-9)	
Remarque	A: la mention "A" signifie que l'agent libère un gaz ou une vapeur qui n'ont en eux-mêmes aucun effet physiologique mais peuvent diminuer le taux d'oxygène dans l'air. Lorsque le taux d'oxygène descend en dessous de 17-18 % (vol/vol) le manque d'oxygène provoque des suffocations qu'aucun symptôme préalable n'annonce. # A: de vermelding "A" betekent dat dit agens gas of damp vrijgeeft dat of die op zich geen fysiologische werking heeft, maar het zuurstofgehalte in de lucht verlaagt. Wanneer het zuurstofgehalte daalt onder de 17-18 % (vol/vol), veroorzaakt het zuurstoftekort verstikking, die zich manifesteert zonder dat er een waarschuwing aan voorafgaat.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	> 0,7		EN 374-2, EN 374-3
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,7		EN 374-2, EN 374-3

#### Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante : Utiliser un appareil respiratoire autonome

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)		EN 140
	Filtre AX (marron)		EN 14387

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Incolore.
Apparence : Aérosol.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Odeur caractéristique. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition Aérosol Non applicable Inflammabilité : Aérosol Non applicable

Propriétés explosives : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

: > 200 °C

Limite inférieure d'explosion 1,7 vol % Limite supérieure d'explosion : 18.6 vol %

Point d'éclair : < 0 °C Aérosol Non applicable Température d'auto-inflammation

Température de décomposition : Pas disponible : Pas disponible pН Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Miscible avec l'eau. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 0,7813 g/cm3 20 °C Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 30 %

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes. Eau. alcools. Amines.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

: Non classé Toxicité aiguë (orale) Toxicité aiguë (cutanée) Non classé Toxicité aigue (Inhalation)

l oxicite aigue (innaiation)	: Non classe	
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)		
DL50 orale rat	5800 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	> 7400 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	76 mg/l	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	76 mg/l	
propane (74-98-6)		
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	800000 ppm	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

isobutane (75-28-5)	
CL50 Inhalation - Rat	1443 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé
acétone; propan-2-one; propanone (67	′-64-1)
pH	5
Carbon dioxide (124-38-9)	
рН	3,2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux.
acétone; propan-2-one; propanone (67	<sup>7</sup> -64-1)
рН	5
Carbon dioxide (124-38-9)	
рН	3,2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) : (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
acétone; propan-2-one; propanone (67	7-64-1)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) : (exposition répétée)	Non classé
isobutane (75-28-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel
Danger par aspiration :	Non classé
PUR 500, PUP R 500	
Vaporisateur	Aérosol
isobutane (75-28-5)	
Viscosité, cinématique	0 mm²/s

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

12.1. TOXICILE				
Ecologie - général	<ul> <li>Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.</li> </ul>			
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé			
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé			
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)				
CL50 - Poisson [1]	5540 mg/l			
LOEC (chronique)	> 79 mg/l			
NOEC (chronique)	≥ 79 mg/l			
propane (74-98-6)				
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l			
isobutane (75-28-5)				
CL50 - Poisson [1]	312,69 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)			
CL50 - Poisson [2]	447000 mg/l			

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

isobutane (75-28-5)		
CE50 - Crustacés [1]	7417 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)	
CE50 72h - Algues [1]	3855891 mg/l Desmodesmus subspicatus	
CE50 96h - Algues [1]	25761,03 mg/l	
Carbon dioxide (124-38-9)		
CL50 - Poisson [1]	35 mg/l	

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

PUR 500, PUP R 500		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
propane (74-98-6)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
isobutane (75-28-5)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
Carbon dioxide (124-38-9)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,24	
propane (74-98-6)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,36	
isobutane (75-28-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,76	
Carbon dioxide (124-38-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,83	

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### PUR 500, PUP R 500

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

BE - fr

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières.

08-10-24 (Date de révision) 03-02-25 (Date d'impression) 8/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications complémentaires

Déchets spéciaux.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) 15 01 04 - emballages métalliques

16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1950	UN 1950	UN 1950		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable		
Description document de transport				

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D) UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1

14.3. Classe(s) de danger pour le transport



14.4. Groupe d'emballage

Non applicable Non applicable Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: Non Dangereux pour l'environnement: Non Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-D

N° FS (Déversement): S-U

Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) · 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) · 1I

Quantités exceptées (ADR) : E0 Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP200

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2 Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) MP9

Catégorie de transport (ADR) . 2 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14 Code de restriction en tunnels (ADR) · D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2

Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203 75kg Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) 203 : 150kg Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

BE - fr

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom		nomenclature	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Acétone	67-64-1	2914 11 00	ex 3824 99 92

#### Règlement sur les précurseurs de droques (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

	Dénominati on NC	N° CAS		Catégorie, Sous- catégorie	Limite	Annexe
		67-64-1	2914 11 00	Catégorie 3		Annexe I

#### **Directives nationales**

HSNO Approval Number: HSR002515 Aerosols (Flammable)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:				
FBC	Facteur de bioconcentration			
VLB	Valeur limite biologique			
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)			
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)			
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum			
DNEL	Dose dérivée sans effet			
N° CE	Numéro de la Communauté européenne			
CE50	Concentration médiane effective			
EN	Norme européenne			
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer			
IATA	Association internationale du transport aérien			
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses			
CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)				
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)			
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé			
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé			
NOAEL	Dose sans effet nocif observé			
NOEC	Concentration sans effet observé			
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques			
VLE	Limite d'exposition professionnelle			
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique			
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet			
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer			
FDS Fiche de Données de Sécurité				
STP Station d'épuration				
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)			
TLM	Tolérance limite médiane			
COV	Composés organiques volatiles			
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service			
N.S.A.	Non spécifié ailleurs			
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable			
PE	Perturbateur endocrinien			

Texte intégral des phrases H et EUH:				
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1			
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2			
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1			
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2			
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé			
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques			
H220	Gaz extrêmement inflammable.			
H222	Aérosol extrêmement inflammable.			
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.			
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.			

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:			
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.		

# Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Aerosol 1	H222;H229	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.